

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, Maire de Trébas les Bains.

Présents : Mme Christine ROBERT, M. Joël IMBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : M. Michel CASTANHEIRA, M. Rémy MARTY.

Absents représentés :

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 12/03/2025 Date d'affichage : 12/03/2025
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 8

Début de séance : 19 h 32.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

Procès-verbal de la séance du 30/01/2025:

Approuvé :	<input type="text" value="OUI"/>	Voix pour :	<input type="text" value="8"/>
		Voix contre :	<input type="text" value="0"/>
		Abstention :	<input type="text" value="0"/>

2 – Délibération d'ouverture de crédits pour l'opération 187 : Réhabilitation Ancien couvent :

Le point 2 de l'ordre du jour est annulé en raison du doublon constitué avec le point 3 de l'ordre du jour.

3 – Délibération autorisant Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Communal :

Les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

Il est donc proposé pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Calcul du plafond des dépenses 2025 :

Section Investissement : Budget primitif + DM	Exercice 2024
Dépenses de la section d'investissement	940056,75 €
A soustraire :	
Reste à réaliser au titre de 2023 et repris en 2024	1071,00 €
Déficit 2023 repris au 001 de 2024	41819,33 €
Dépenses imprévues au 020	0,00 €
Remboursement des emprunts en capital ch 16/1641	33500,00 €
Chapitre d'ordre 040	114967,08 €
Chapitre d'ordre 041	9690,00 €
Total à soustraire	201047,41 €
Dépenses prises en compte	739009,34 €
Plafond de dépenses autorisé = 25%	184752,00 €

Dépenses à réaliser avant l'adoption du budget primitif 2025 :

DEPENSES CONCERNEES	MONTANT T.T.C
Chapitre 23 – article 231 – opération 187 – Immobilisations corporelles en cours – Réhabilitation ancien couvent : (dont : Virazel Eric : 3734,60 €, Fazio NF Pose Nicolas : 2729,80 € CP Entreprise : 14823,68 €, Guibal : 1654,78 €, SOREP signalétique : 1214,28 €)	50000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

4 – Délibération autorisant la demande de subventions pour l'opération 188 : Nouvelle mairie :

Ce point 4 de l'ordre du jour est annulé car cette délibération a été présentée et approuvée lors du Conseil municipal du 28/8/2023 – point 8.

5 – Délibération autorisant la signature de Mme le Maire pour contracter un emprunt destiné au financement de l'opération 188 :

Afin de financer la nouvelle Mairie, nous devons contracter deux emprunts : l'un à court terme et l'autre à long terme.
L'emprunt à court terme sera réalisé auprès du Crédit Agricole pour un montant de 200000 € sur une durée de 24 mois. Le taux est de 3,271 %. (Proposition du Crédit agricole du 25 février 2025)
Pour l'emprunt à long terme, nous attendons d'avoir connaissance du montant des subventions qui nous sera alloué, ce qui nous permettra de définir le montant à emprunter et nécessitera une autre délibération.
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à contracter l'emprunt à court terme et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

5

Voix contre :

2

Abstention :

1

6 – Délibération sur l'exonération de la taxe d'habitation pour les logements saisonniers :

Les communes situées dans les zones de revitalisation rurale peuvent, **sur délibération**, exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme.

Cette exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée aux locaux classés meublés de tourisme, et non pour l'ensemble de la propriété bâtie. Les locaux dont l'utilisation est commune à l'occupant en titre et à l'activité touristique – notamment les pièces et accès partagés dans une chambre d'hôte – ne sont pas exonérés.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires représente une part non négligeable du budget communal.

Si une décision d'exonération est votée, elle ne peut s'appliquer à une seule personne, elle devra s'appliquer obligatoirement à l'ensemble des propriétaires se trouvant dans cette situation.

Une conséquence de cette exonération serait financière et priverait la commune de rentrées fiscales. Une estimation étendue fait ressortir un montant pouvant atteindre 15000 à 16000 € annuels.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Proposition n°1 - Exonérer de taxe d'habitation les propriétaires de résidences secondaires pratiquant la location touristique saisonnière.

Proposition n°2 - Ne pas procéder à l'exonération de la taxe d'habitation des propriétaires de résidences secondaires pratiquant la location touristique saisonnière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé la proposition n°2 de ne pas exonérer de taxe d'habitation les propriétaires de résidences secondaires pratiquant la location touristique saisonnière.

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

7 – Délibération pour la création de postes d'agent de maîtrise principal (avancement de grade) et la suppression des postes d'agent de maîtrise correspondants :

Deux agents de la commune de Trébas remplissent les conditions pour un avancement en grade. La nomination est subordonnée à l'existence d'un poste vacant dans le grade d'avancement ou à la création des postes d'avancement.

Il conviendra donc d'appliquer la procédure suivante :

- 1 - Supprimer 2 postes d'Agent de maîtrise,
- 2 - Créer 2 postes d'Agent de maîtrise principal.

Il est proposé au Conseil municipal la suppression de deux postes d'Agent de maîtrise et la création de deux postes d'Agent de maîtrise principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

8

Voix contre :

0

Abstention :

0

Divers :

A la demande des soignants, il est présenté par Mme le Maire le problème de stationnement devant l'Espace Pierre Bernard.

Cette zone de stationnement doit permettre et ainsi faciliter l'accès des services de secours, des personnes à mobilité réduite et des patients aux cabinets des soignants.

Une réorganisation de cette zone s'impose. Elle pourrait prendre la forme suivante :

- Pour diminuer la circulation des poids lourds et sécuriser la zone : mise en place d'une déviation poids lourds à partir du carrefour « Réquista-Lincou-Trébas » en direction d'Albi par une obligation d'emprunter la route de Souldrè. La desserte locale n'est pas concernée par cette obligation.
- Création de places de parking réservées à l'Espace Pierre Bernard le long de rue de l'Hôtel de ville dont la disposition reste à définir,
- Création d'une place réservée « personnes à mobilité réduite » ainsi qu'une autre pour les pompiers et les véhicules de secours.

Une étude pour finaliser cette réorganisation sera effectuée.

Clôture de la séance à : 20 h 04

Monsieur Gérard PAULHE
Secrétaire de séance



Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

